Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-242-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

Budget primitif 2026 – Budget annexe déchets

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2025-242

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	69
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	7
Votants	76
Secrétaire de séance : Pierre LEPORTIER	

L'an 2025, le 15 décembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à VERNOUILLET, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-242-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026

Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Etaient absent(e)s :

M. Robert VIGNIKIN (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ;M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ;Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :

M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE (VERT EN DROUAIS) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) donne pouvoir à Mme Christine RENAUX MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-242-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

Il a été exposé,

Le budget primitif 2026 du budget annexe Déchets s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **23 067 884 €** en section de fonctionnement ;
- **3 949 022 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 27 016 906 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Réelles	22 229 434	Réelles	22 998 452
Ordre	838 450	Ordre	69 432
TOTAL	**23 067 884**	**TOTAL**	**23 067 884**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Réelles	3 479 590	Réelles	2 710 572
Ordre	469 432	Ordre	1 238 450
TOTAL	**3 949 022**	**TOTAL**	**3 949 022**

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (838 450 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (69 432 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).

Ces opérations d'ordre entre sections, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Un plan d'action a été approuvé en conseil communautaire du 25 septembre 2023. Il vise à rationaliser les collectes sur le plan technique mais aussi sur le plan financier tout en améliorant le service aux usagers.
Il s'articule autour du déploiement de nouvelles modalités de collecte et s'appuie sur une politique de prévention engagée :

- Tri à la source des biodéchets, mise en place d'un scénario mixte par la distribution de composteurs individuels et collectifs et une collecte en abris-bacs dès 2024,
- Déploiement des points d'apport volontaire pour le verre sur l'ensemble du territoire,
- Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères du territoire,
- Modernisation du parc de points d'apport volontaire,
- Déploiement de nouvelles solutions de gestion des déchets : pré-conditionnement des déchets des professionnels, service de broyage des déchets végétaux ...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-242-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
DEPENSES REELLES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 116 922	5 985 782
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 053 459	4 048 223
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 000	20 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 028 680	11 959 418
66	CHARGES FINANCIERES	90 584	191 011
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000	10 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	15 000
Total dépenses réelles		**22 320 645**	**22 229 434**
RECETTES REELLES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 800 877	2 742 452
731	FISCALITE LOCALES	18 884 000	19 056 000
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 200 000	1 200 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
Total recettes réelles		**22 887 877**	**22 998 452**

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), les charges à caractère général (chapitre 011) constatent ainsi une diminution prévisionnelle de 2% pour atteindre un montant légèrement inférieur à 6 millions d'euros. Cette diminution est liée à la révision des fréquences de collectes en ordures ménagères et à la mise en place d'une collecte en points d'apport volontaire pour le verre.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), sont presque intégralement constituées de la contribution au SITREVA, qui est inscrite à 12 millions d'euros environ soit en stabilité par rapport à l'exercice 2025 dans l'attente des chiffres du SITREVA. Une régularisation au BS sera possible.

Le montant prévisionnel de la TEOM est estimé à 19 056 000 euros pour 2026. Pour rappel, le montant estimatif du produit de TEOM inscrit sur l'état fiscal 1259 TEOM de 2025 était de 18 682 362 – le budget primitif pour 2025 ayant été voté avant réception de l'état fiscal, ce qui explique l'écart avec la prévision. Cette évolution prévisionnelle, de 2%, s'explique par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) décidée au niveau national chaque année et dont les modalités sont déterminées en loi de finances. Le montant sera ainsi corrigé au budget supplémentaire selon les termes de la loi de finances qui ne sera très probablement votée qu'après la séance du conseil communautaire.

Les recettes des **produits du service, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)** sont stables, en légère baisse de 2%. Ces recettes sont constituées du produit de la redevance spéciale (RS), appliquée aux administrations et aux entreprises utilisant le service de collecte en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire : l'objectif de déploiement de la redevance aux professionnels non encore assujettis figurait parmi les objectifs pour 2023. Le montant prévisionnel de redevance spéciale augmentait chaque année, il était de 1 136 000 euros pour 2025, de 960 000 euros en 2024 contre 812 000 euros en 2023. Pour 2026, le montant est revu à la baisse en raison de la diminution des dotations de bacs (les entreprises optimisent en raison de l'augmentation des coûts).
Figurent également parmi ces produits les reventes de matériaux (acier, aluminium, etc.) ainsi que les recettes reversées par le SITREVA concernant les accès en déchetteries et les apports des professionnels pour un montant stable (1,5 million d'euros).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-242-BF
Reçu et certifié exécutoire
Réception par le préfet le 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

Les **dotations et participations (chapitre 74)**, correspondant au soutien à la politique des *déchets*, sont stables par rapport à 2025. L'inscription a été prudente dans l'attente des nouveaux barème CITEO.

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
DEPENSES REELLES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	546 330	668 020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 868	1 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 052 360	2 762 570
23	IMMOBILISATIONS EN-COURS	170 929	48 000
Total dépenses réelles		**4 776 487**	**3 479 590**
RECETTES REELLES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 000	450 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0	53 700
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 149 256	2 206 872
Total recettes réelles		**4 209 256**	**2 710 572**

Un programme d'investissement d'ampleur doit être conduit par le budget annexe *Déchets*.

Le montant théorique du capital restant dû (CRD) au 1er janvier 2026 est en augmentation, il est égal à 3 048 303 €, en raison de l'emprunt de 1,5 million d'euros contracté fin 2024 après le vote du budget et sous réserve qu'il n'y ait pas de nouvel emprunt entre le vote du budget et le 31/12/2025, après 2 104 364 € au 1er janvier 2025 et 3 169 935 € au 1er janvier 2023.

Le montant des **dépenses réelles d'investissement** s'élèverait à 3 479 590 euros en 2026 dont :
- 668 020 euros pour le remboursement du capital de la dette ;
- 2 811 570 euros pour les autres investissements réels parmi lesquels 422 000 euros inscrits pour l'acquisition d'un camion grue pour la collecte des points d'apports volontaire, 435 000 euros pour les travaux de génie civil pour les colonnes aériennes et enterrées, 1 604 000 euros pour l'acquisition de bacs et accessoires relatifs aux ordures ménagères et pour le renouvellement et le déploiement de points d'apport volontaire.

Ces dépenses d'investissement seront financées par du F.C.T.V.A. ainsi que par un emprunt d'équilibre.

***VU** le code général des collectivités territoriales ;*
***VU** les instructions budgétaires et comptables M4, M57 ;*
***VU** la délibération n°2025-203 du conseil communautaire du 17 novembre 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2026*
***VU** le projet de budget primitif 2026 du budget annexe déchets avec annexe détaillée par Chapitre et par Nature.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe déchets arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-242-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : - 5 JAN. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** - 5 JAN. 2026 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pierre LEPORTIER** **Secrétaire de séance**